



Ai-je le droit de fumer dans le couloir de mon immeuble ?

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 8 novembre 2008

Ai-je le droit de fumer dans le couloir de mon immeuble ?

Merci

Réponse :

Le couloir d'un immeuble est un lieu fermé et couvert qui accueille du public. Il y est donc interdit de fumer au titre de l'[article R.3511-1 du code de la santé publique](#)